

**Délégués :**

En exercice : .....	17
Présents : .....	14
Pouvoirs : .....	2
Votants : .....	16
Suffrages exprimés : ..	16
Ont voté pour : .....	16
Ont voté contre : .....	0
Abstentions : .....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 8 décembre 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-105**  
**Développement économique**  
**FISAC : Attributions d'aides directes**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 2 décembre 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 8 décembre 2022 à 17h00.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Patricia DAUMARIE

**Absents :**

Thibaut BEAUTÉ

**Absents excusés :****Pouvoirs :**

Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Aline BERTOU, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Thomas DURAND

**Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE**

## **Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision ministérielle n°18-0260 en date du 31 décembre 2018, accordant une subvention au titre du FISAC, d'un montant total de 293 765,00 €, pour l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, dont 101 765 € pour les actions de fonctionnement et 192 000 € pour les actions d'investissement ;

Vu la circulaire n°ECEA0917113C du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, modifiée par la circulaire du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération n°CC/19-106 de SNA en date du 27 juin 2019 relative à l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, adoptant la convention FISAC, approuvant le programme d'actions afférent, autorisant la sollicitation des financements auprès des partenaires, autorisant la signature des conventions financières afférentes et donnant tout pouvoir pour leur bonne application ;

Vu la délibération n°CC/21-127 de SNA en date du 16 décembre 2021 relative à l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, adoptant l'avenant de prorogation de la convention FISAC jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la convention FISAC relative à SNA et son avenant signé le 3 juin 2022 ;

Vu les dossiers de demande de subvention FISAC adressés par les professionnels ;

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage FISAC du 14 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000€ ;

Considérant la nécessité d'attribuer ces subventions aux professionnels afin de contribuer au maintien et à la redynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à l'entreprise « LES DELICES DE GASNY » à Gasny**, représentée par Madame YORGUN, pour la réalisation de travaux de rénovation intérieure et modernisation de la devanture commerciale, représentant une dépense subventionnable de 31 205,77 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).



Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 2 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la boutique de lingerie « ETAM » à Vernon**, représentée par Madame CHEVAUCHE, pour la réalisation de travaux de modernisation : peinture de la façade, rénovation des sols, murs et éclairage intérieur, rénovation de l'agencement intérieur, installation d'une nouvelle vidéosurveillance, représentant une dépense subventionnable de 54 253,72 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 3 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la brasserie « L'INSTANT » à Vernon**, représentée par Mme DUVAL et M DESSEAUX, pour la couverture partielle de la terrasse avec une pergola bioclimatique ainsi qu'en l'acquisition de mobilier complémentaire pour l'intérieur du restaurant, représentant une dépense subventionnable de 52 784 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 4 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la boutique de confiseries et chocolats « JEFF DE BRUGES » à Vernon**, représentée par M et Mme GARDELLA, pour la réalisation de travaux de modernisation intérieure et extérieure (stores, enseigne), représentant une dépense subventionnable de 76 180,43 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

**Total subvention : 6 000 €**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

**Article 5 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € au salon de coiffure « INTERMEDE » à Vernon**, représenté par Madame FOREST, pour la réalisation de travaux de modernisation de l'intérieur de la boutique (revêtement sol, peinture, renouvellement du mobilier) et la rénovation de la devanture commerciale (enseigne, façade), représentant une dépense subventionnable de 33 497,27 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

**Article 6 :** Cette subvention sera versée dans son intégralité par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC. Elle donnera lieu à un remboursement par l'Etat à hauteur de 50% du montant versé.

**Article 7 :** Le versement de la subvention au professionnel reste conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande de subvention, et est régi par le règlement intérieur des aides directes.

**Article 8 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 9 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 10 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Frédéric DUCHÉ**  
  
 Président de Seine Normandie  
 Agglomération